

PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES

TABLE DES MATIÈRES

1. MODIFICATION PROPOSÉE AUX MODALITÉS DE DISPOSITION DU COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES	5
2. ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS DE DISPOSITION DU COMPTE D'ÉCARTS RELATIF AUX MODIFICATIONS À L'ASC 715, <i>COMPENSATION – RETIREMENT BENEFITS</i>	7
3. PROGRAMME CONVERSION À L'ÉLECTRICITÉ	8
3.1. Établissement des modalités liées à l'actif réglementaire.....	8
3.2. Modalités de disposition du compte d'écarts – programme Conversion à l'électricité.....	9
ANNEXE A : ÉVOLUTION DU COMPTE DE NIVELLEMENT SELON LES MODALITÉS ACTUELLES.....	11

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Versement aux revenus requis 2018.....	6
Tableau 2 : Impact de la modification à l'ASC 715.....	8
Tableau A-1 : Évolution du compte de nivellement selon les modalités actuelles	13

1 Dans le présent document, le Distributeur demande à la Régie :

- 2 • De modifier les modalités de disposition du compte de nivellement pour aléas
3 climatiques afin d'en récupérer la totalité des soldes en 2018 ;
- 4 • D'établir les modalités de disposition du compte d'écarts relatif aux modifications à
5 l'ASC 715, *Compensation – Retirement Benefits* ;
- 6 • D'établir les modalités liées à l'actif réglementaire dans le cadre du programme
7 Conversion à l'électricité ;
- 8 • D'établir les modalités de disposition du compte d'écarts relatif au programme
9 Conversion à l'électricité.

1. MODIFICATION PROPOSÉE AUX MODALITÉS DE DISPOSITION DU COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES

10 Le Distributeur rappelle qu'au fil des années, la Régie a reconnu à plusieurs reprises la
11 pertinence d'ajuster les modalités de disposition des comptes d'écarts en fonction du
12 contexte tarifaire, en privilégiant une approche au cas par cas¹.

13 Ainsi, dans sa récente décision D-2017-022², la Régie est d'avis qu'il est préférable de
14 disposer rapidement des soldes 2010 à 2016 du compte de nivellement pour aléas
15 climatiques, afin de respecter le principe de l'équité intergénérationnelle, tout en maintenant
16 la hausse tarifaire pour l'année témoin 2017 sous l'inflation. De plus, exceptionnellement, elle
17 permet la mise à jour du solde du compte de *pass-on* 2016, établi selon la prévision 10 mois
18 réels et 2 mois projetés, ainsi que du solde du compte de nivellement pour aléas climatiques
19 au 31 octobre 2016.

20 En fonction des modalités de disposition actuellement en vigueur des comptes de *pass-on* et
21 de nivellement pour aléas climatiques, un montant de 26,2 M\$ à remettre à la clientèle
22 devrait être versé aux revenus requis 2018. Ce montant se détaille comme suit :

- 23 • *Pass-on* 2016 : 21,0 M\$ (créditeur) correspondant à la différence entre le montant
24 constaté dans les revenus requis de 2017 et l'écart réel de l'année 2016, additionné
25 des intérêts de 0,4 M\$ en 2017³ ;
- 26 • *Pass-on* 2017 : 8,9 M\$ (créditeur) évalué sur une base de 4 mois réels et de 8 mois
27 projetés ;
- 28 • Amortissement du solde du compte de nivellement pour aléas climatiques de 2016 de
29 3,4 M\$ (débitteur) ;
- 30 • Intérêts de 0,3 M\$ (débitteur) sur le solde du compte de nivellement pour aléas
31 climatiques au 1^{er} janvier 2018⁴.

¹ Voir à cet égard le dossier R-3933-2015, pièce HQD-3, document 3, pages 5 et 6 et le dossier R-3980-2016, pièce HQD-3, document 3, page 5.

² D-2017-022, paragraphes 107, 109 et 110.

³ Établis au taux des obligations d'Hydro-Québec 3 ans, majoré des frais de garantie et d'émission.

1 Profitant des impacts climatiques favorables, le Distributeur propose à nouveau cette année
 2 de récupérer exceptionnellement, dans les revenus requis de 2018, la totalité des soldes des
 3 comptes de nivellement pour aléas climatiques, soit un montant de 46,7 M\$ au 31 décembre
 4 2017. Cette proposition permettra de réduire la pression tarifaire pour les prochaines années.
 5 Cette demande s'inscrit dans une perspective pluriannuelle de stabilité tarifaire consistant à
 6 limiter les hausses tarifaires à un niveau inférieur ou égal à l'inflation sur la période du Plan
 7 stratégique 2016-2020.

8 Le tableau 1 illustre les versements aux revenus requis selon les modalités actuelles et ceux
 9 associés à la proposition du Distributeur. À titre d'information, le Distributeur dépose en
 10 annexe A, le tableau A-1 présentant l'évolution du compte de nivellement pour aléas
 11 climatiques, tel qu'il aurait figuré au tableau 2 de la pièce HQD-9, document 7 s'il avait été
 12 préparé selon les modalités actuelles.

**TABLEAU 1 :
 VERSEMENT AUX REVENUS REQUIS 2018 (M\$)**

	2017	Année témoin 2018	
	D-2017-022	Modalités de disposition en vigueur	Proposition du Distributeur
Compte de <i>pass-on</i>			
2015	9,0		
2016	-8,2	-21,0	-21,0
2017		-8,9	-8,9
	0,8	-29,9	-29,9
Nivellement pour aléas climatiques			
2010	30,6		
2011	26,1		
2012	77,5		
2013	-26,4		
2014	7,2		
2015	49,6		
2016	-5,1	3,4	16,9
2017		0,0	29,8
Intérêts	0,0	0,3	0,0
	159,5	3,7	46,7
Impact net	160,3	-26,2	16,8
Écart par rapport à 2017		-186,5	-143,5
Impact tarifaire		-1,7%	-1,3%

13 La proposition du Distributeur permet d'accélérer le processus de récupération des soldes du
 14 compte de nivellement pour aléas climatiques. Elle respecte le principe d'allouer les coûts à
 15 la génération de clients pour laquelle ils ont été encourus tout en réduisant les coûts de
 16 financement. En outre, ce changement de modalités a un impact à la baisse sur l'ajustement

⁴ Établis au taux des obligations d'Hydro-Québec 5 ans, majoré des frais de garantie et d'émission.

1 tarifaire de l'année 2018 de 1,3 % considérant les montants plus importants versés en 2017
2 à la suite de la décision D-2017-022.

3 Dans ses décisions D-2007-12 et D-2008-024, la Régie a d'ailleurs reconnu le bien-fondé de
4 reconnaître des modalités particulières en réponse au contexte des dossiers tarifaires
5 respectifs.

6 La proposition s'appuie notamment sur la décision D-2008-024⁵ dans laquelle la Régie
7 énonce qu'elle retient une approche au cas par cas lui permettant de disposer de la flexibilité
8 nécessaire pour faire face aux situations qui pourraient survenir. Elle privilégie ainsi une
9 approche factuelle, après avoir considéré le solde du compte de *pass-on* et du compte de
10 nivellement pour aléas climatiques, le respect des principes d'équité intergénérationnelle et
11 de stabilité tarifaire. Le Distributeur rappelle que cette approche a été retenue par la Régie
12 dans sa décision D-2017-022.

13 En résumé, considérant que la Régie s'est déjà prononcée sur une approche au cas par cas
14 pour la disposition des comptes de *pass-on* et de nivellement pour aléas climatiques, le
15 Distributeur propose l'introduction d'une mesure ponctuelle afin de disposer intégralement de
16 la totalité des soldes relatifs aux impacts climatiques, privilégiant le maintien de l'approche
17 actuelle pour les soldes futurs.

2. ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS DE DISPOSITION DU COMPTE D'ÉCARTS RELATIF AUX MODIFICATIONS À L'ASC 715, *COMPENSATION – RETIREMENT BENEFITS*

18 Dans le dossier R-4009-2017, le Transporteur et le Distributeur demandent à la Régie
19 d'autoriser l'adoption des modifications à l'ASC 715, aux fins de l'établissement des tarifs, au
20 même moment que dans les états financiers à vocation générale d'Hydro-Québec, soit à
21 compter du 1^{er} janvier 2017. Chacune des deux divisions demande également la création
22 d'un compte d'écart hors base de tarification pour y comptabiliser les impacts de l'adoption
23 de ces modifications ainsi que les intérêts associés, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

24 Le tableau 2 présente l'écart entre le coût de retraite et des avantages postérieurs à la
25 retraite autres que la retraite (Autres régimes) reconnu à la décision D-2017-022 et ce même
26 coût ajusté pour tenir compte des modifications à l'ASC 715.

⁵ Décision D-2008-024, pages 14-15.

TABLEAU 2 :
IMPACT DE LA MODIFICATION À L'ASC 715 (M\$)^{6,7}

	D-2017-022	D-2017-022 (1)	Compte d'écarts
Coût de retraite	23,0	19,7	-3,3
Coût des autres régimes	30,0	30,9	0,9
Total	53,0	50,6	-2,4

¹ D-2017-022 ajusté pour tenir compte des modifications à l'ASC 715

1 Quant aux modalités de disposition du compte d'écarts demandé dans le dossier
2 R-4009-2017, le Distributeur propose de verser le solde du compte à ses revenus requis de
3 2018.

3. PROGRAMME CONVERSION À L'ÉLECTRICITÉ

3.1. Établissement des modalités liées à l'actif réglementaire

4 Dans le dossier R-4000-2017, le Distributeur demande à la Régie d'approuver une pratique
5 réglementaire pour permettre de traiter, dans un même actif réglementaire, l'appui financier
6 versé dans le cadre du programme Conversion à l'électricité ainsi que les coûts de
7 développement et de suivi de celui-ci. Avec cette pratique, l'ensemble de ces coûts seraient
8 amortis sur une même période.

9 Dans le présent dossier, le Distributeur propose d'amortir cet actif sur une période de 10 ans
10 de façon à assurer la cohérence avec le traitement réglementaire actuel des interventions en
11 efficacité énergétique.

12 De l'avis du Distributeur, l'amortissement du programme sur une période de 10 ans permet
13 de refléter, de façon prudente, l'horizon sur lequel les bénéfices attendus, soit les ventes
14 additionnelles d'électricité, sont anticipés. De plus, considérant l'importance des
15 investissements des clients qui choisissent de profiter de ce programme, le Distributeur
16 estime qu'une période d'amortissement de 10 ans est prudente étant donné que la durée de
17 vie moyenne estimée de ces investissements est évaluée à au moins 20 ans. La période
18 d'amortissement proposée de 10 ans est donc conservatrice et permet de refléter non
19 seulement le caractère durable des investissements réalisés mais également la pérennité de
20 la présence du client.

⁶ Le détail du compte d'écarts par rubrique est présenté à la pièce HQD-5, document 2, tableau 7.

⁷ L'écart entre le coût de retraite pour l'année de base 2017, évalué sur la base de quatre mois réels et de huit mois projetés et tenant compte des modifications à l'ASC 715, et celui reconnu à la décision D-2017-022 ajusté pour tenir compte des modifications à l'ASC 715, est intégré dans le compte d'écarts – Coût de retraite 2017 (voir la pièce HQD-9, document 7, section 6).

1 Les coûts admissibles engagés aux fins du programme de Conversion, incluant une portion
2 des frais d'emprunt capitalisés (FEC), feront l'objet d'une mise en service annuelle au
3 31 décembre de chaque année. L'amortissement débutera quant à lui l'année suivant celle
4 où les dépenses auront été encourues.

3.2. Modalités de disposition du compte d'écarts – programme Conversion à l'électricité

5 Dans sa décision D-2017-037⁸, la Régie autorise la création d'un compte d'écarts, hors base
6 de tarification et portant intérêts, pour y inscrire les coûts du programme Conversion à
7 l'électricité encourus à compter du 24 mars 2017. D'une part, ce compte d'écarts permet au
8 Distributeur de capter les revenus liés aux ventes additionnelles d'électricité générés par ce
9 programme. D'autre part, les activités de commercialisation et d'exploitation ainsi que les
10 coûts inhérents à la réalisation de divers mandats d'expertise y sont également inscrits.
11 Ainsi, l'ensemble des coûts nets du programme qui n'ont pas été prévus aux revenus requis
12 2017 du Distributeur seront comptabilisés dans le compte d'écarts, mis à part les coûts
13 d'approvisionnement (nets de l'effet revenu) qui seront reflétés dans le compte de *pass-on*
14 du Distributeur.

15 Quant aux modalités de disposition du compte d'écarts demandé, le Distributeur propose de
16 verser le solde du compte à ses revenus requis de 2018.

⁸ D-2017-037, paragraphe 56.

**ANNEXE A :
ÉVOLUTION DU COMPTE DE NIVELLEMENT
SELON LES MODALITÉS ACTUELLES**

TABLEAU A-1 :
ÉVOLUTION DU COMPTE DE NIVELLEMENT SELON LES MODALITÉS ACTUELLES

	Hors base de tarification									Impact revenus requis
	Nivellement 2010	Nivellement 2011	Nivellement 2012	Nivellement 2013	Nivellement 2014	Nivellement 2015	Nivellement 2016	Nivellement 2017	Total	
Solde au 31 décembre 2015	45,8	34,8	96,9	(35,2)	9,0	(119,3)			32,1	(95,3)
Opérations en 2016										
Amortissement	(15,2)	(8,7)	(19,4)	8,8	(1,8)	167,9			131,6	(131,6)
Solde au 1^{er} janvier 2016	30,6	26,1	77,5	(26,4)	7,2	48,6			163,7	
Rémunération des comptes hors base de tarification	0,6	0,5	1,5	(0,5)	0,2				2,3	2,3
Amortissement (rémunération des comptes d'écarts hors BT)	(0,6)	(0,5)	(1,5)	0,5	(0,2)				(2,3)	
Écart de l'année							11,3		11,3	
Intérêts						1,0	0,2		1,2	
Solde au 31 décembre 2016	30,6	26,1	77,5	(26,4)	7,2	49,6	11,4		176,1	(129,3)
Opérations en 2017										
Amortissement	(30,6)	(26,1)	(77,5)	26,4	(7,2)	(49,6)	5,1		(159,5)	159,5
Solde au 1^{er} janvier 2017	-	-	-	-	-	-	16,6		16,6	
Écart de l'année (réel au 30 avril 2017)								29,2	29,2	
Intérêts							0,3	0,6	0,9	
Solde au 31 décembre 2017	-	-	-	-	-	-	16,9	29,8	46,7	159,5
Opérations en 2018										
Amortissement							(3,4)		(3,4)	3,4
Solde au 1^{er} janvier 2018	-	-	-	-	-	-	13,5	29,8	43,3	
Rémunération des comptes hors base de tarification							0,3		0,3	0,3
Amortissement (rémunération des comptes d'écarts hors BT)							(0,3)		(0,3)	
Écart de l'année										
Intérêts								0,6	0,6	
Solde au 31 décembre 2018	-	-	-	-	-	-	13,5	30,4	43,9	3,7